

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Mixte des 6 Rivières

SEANCE DU 15 JUIN 2026

Date de la convocation : 8 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Six Rivières, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de la Vannerie sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BIANCHI.

Présents : Jean-Philippe BIANCHI, William JOFFRAIN, Éric VIARDOT, Philippe GARNIER, Ghislain DE TRICORNOT, Jérémy BUSOLINI, Pascal LECLERC, Fabrice BOSSI, Sylvain SAINT AVIT, Laurent BERTRAND, Bruno DEGRENAND, Éric TAMISIER, Yves DESVERNES

Absents : Sylvain MORO, Régis BIZINGRE

Excusés : Pierre PATE, , Nicolas TOMASSIN (pouvoir donné à M BIANCHI)

Monsieur Bruno DEGRENAND a été nommé secrétaire de séance

1. Recrutement entreprises travaux renaturation de l'Apance tranche 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

VU la délibération du comité syndical n° 2025_022 ;

Les travaux de renaturation de l'Apance rentrent dans leur 2ème tranche dont les travaux sont prévus pour août 2026.

Ces travaux concernent 3 sites d'interventions dont les travaux sont les suivants :

- Moulin Martinet
 - Effacement de l'ancien seuil
 - Recharge sédimentaire sur 300 mètres linéaires
 - Retalutage des berges en rive gauche en aval du pont de la D144 sur 120 ml.
 - Mise en place d'une clôture et d'un abreuvoir sur 300 ml
- Moulin Ambroise
 - Effacement de l'ancien seuil
 - Réouverture d'un méandre
 - Recharge sédimentaire sur 200 ml
 - Comblement de l'ancien lit
- Secteur entre la D139 et le chemin du Montillot
 - Recharge sédimentaire sur 300 ml

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un appel d'offres a été lancé le 05 mai 2026 avec une date limite de remise des plis fixé au 08 juin 2026. 6 offres ont été reçues et ont été jugées recevables.

Les critères de notations étaient de 60% sur les aspects techniques et de 40% sur les prix des prestations. L'enveloppe financière estimée était de 600 000 € TTC.

Le marché a été découpé en 2 lots. Le premier concerne le site du Moulin Martinet tandis que le deuxième lot regroupe les deux autres secteurs d'interventions.

Pour le lot 1 :

L'analyse des offres a montré des offres complètes dont le classement technique et financier est le suivant :

Note Technique					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
39.6	50.4	47.4	51.6	39.6	40.2
5	2	3	1	5	4

Note Financière					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
189 833.70 €	127 890 €	172 947.06 €	169 854 €	202 032.87 €	134 535 €
5	1	4	3	6	2

Le classement final résultant de l'analyse des offres est le suivant :

Note Globale					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
60.2	90.4	73.3	78.5	56.4	78.1
5	1	4	2	6	3

Le montant de l'offre arrivée première est de 153 468 € TTC

Pour le lot 2 :

L'analyse des offres a montré des offres complètes dont le classement technique et financier est le suivant :

Note Technique					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
49.2	43.2	51	56.4	37.2	40.2
3	4	2	1	6	5

Note Financière					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
272 742 €	234 110 €	274 805.21 €	259 855 €	399 282.65 €	239 120 €
5	1	5	3	6	2

Le classement final résultant de l'analyse des offres est le suivant :

Note Globale					
TERELIAN	SAVARIAU ZACHARIE	EIFFAGE	COLAS	IDVERDE	BONGARZON E
82.6	83.2	84	92	49	79.3
4	3	2	1	6	5

Le montant de l'offre arrivée première est de 311 826 € TTC

Le plan de financement global du projet est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>
Agence de l'eau	80 %
Conseil Régional	10 %
Conseil Départemental	10 %
Total	100 %

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- Valider le recrutement du candidat SAVARIAU ZACHARIE pour le lot 1 et du candidat COLAS pour le lot 2
- Autoriser le Président à solliciter les différents partenaires inscrits dans le plan de financement
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération

2. Recrutement du bureau d'études pour le projet de renaturation du Marais Bayard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°52-2023-1200175 du 27 décembre 2023 portant extension du périmètre et validation des statuts du Syndicat Mixte des 6 Rivières ;

VU la délibération du comité syndical n° 2026_04 ;

Le projet de renaturation du Marais Bayard est un projet ambitieux situé sur la commune de Larivière Arnoncourt. Le projet se situe sur un site géré et/ou propriété du CEN Champagne Ardenne ainsi que sur des parcelles de pâturages dont la majorité sont possédées par un seul propriétaire.

A la suite de visites sur le terrain avec le CEN, de rencontre avec la commune et de rencontres avec les propriétaires et les exploitants, un projet d'ensemble a été ébauché.

Le projet vise à réaliser les travaux suivants :

- Reméandrement de l'Apance sur 600 m
- Restauration de la continuité écologique via le contournement du seuil Jean Thourot en lien avec le reméandrement
- Renaturation du marais Bayard via le comblement de l'ancien canal du moulin et de fossés de drainage
- Restauration de la continuité écologique au droit du ruisseau du Rôlard via la suppression d'un pont busé
- Proposition de suppression du captage d'eau abandonné au niveau du marais Bayard
- Proposition de suppression d'une ancienne décharge municipale éventrée et se jetant dans un affluent de l'Apance
- Mise en place d'aménagements agricoles pour le maintien de l'activité agricole
- Suppression de digues de remblais afin de reconnecter l'Apance avec la zone humide

C'est afin de pouvoir mettre en place ce projet et de s'assurer de sa faisabilité technique, qu'un appel d'offre a été lancé le 07 avril 2026 avec une date limite de remise des offres le 13 mai. L'appel d'offre concerne les étapes de conception suivantes :

- Modélisation hydraulique
- Topographie
- Avant-Projet
- Projet
- Dossier réglementaire
- Photomontages
- Sondages au droit de la décharge

2 offres ont été reçues et jugées recevables.

Les critères de notations étaient de 70% sur les aspects techniques et de 30% sur les prix des prestations. L'enveloppe financière estimée était de 90 000 € TTC.

L'analyse des offres a montré des offres complètes dont le classement technique et financier est le suivant :

Candidats	SRL	Artelia
Composition de l'équipe etc... (20 pts)	15	16
Eléments du CCTP (70 pts ramenés à 50 pts)	41.11	38.89
TOTAL (70 points)	56.11	54.89
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	2

Candidats	SRL	Artelia
Montant de l'offre (€ HT)	62 800 €	47 500 €
Montant de l'offre (€ TTC)	75 360 €	57 000 €
Note prix unitaire (15 pts)	11.05	13.86
Note prix global (15 pts)	11.35	15
TOTAL (prix unitaire + prix global)	22.41	28.86
CLASSEMENT FINANCIER	2	1

A la suite de l'analyse des offres réalisée par le SM6R, Le bureau d'études Artélia, arrive premier au classement final avec une note de 83.75/100.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour le recrutement de l'entreprise Artélia pour la réalisation des études de renaturation du Marais Bayard.

Le plan de financement du projet est le suivant :

<u>Organisme</u>	<u>Pourcentage</u>
Agence de l'eau	60 %
Conseil Régional	10 %
Conseil Départemental	10 %
Syndicat Mixte des 6 rivières	20 %
Total	100 %

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- Valider le recrutement du candidat Artelia
- Autoriser le Président à solliciter les différents partenaires inscrits dans le plan de financement
- Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération

3. Vote du règlement intérieur des instances du syndicat

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le projet de règlement intérieur annexé*

***Ouïe** l'exposé de M.BLANCHI , Président*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.

Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- Adopter le règlement intérieur
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Examen du rapport SPL-Xdemat 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération du 13 Janvier 2022 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte au Président de cette communication.

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

➤ **D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donner acte au Président de cette communication.**

5. Désignation du représentant de la collectivité à l'AG de SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération du 13 janvier 2022, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **De désigner Monsieur BUSOLINI Jérémy** qualité de représentant du SM6R à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- **D'autoriser le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.**
- **De charger le Président de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.**

6. Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de l'Apance tranche 2

Afin de financer la renaturation de l'APANCE tranche 2, le syndicat souhaite souscrire un emprunt relais de 500 000€ sur 1 an maximum (délai de perception des subventions).

Le coût total prévisionnel du projet est de 600 000€ TTC, subventionné :

- 80% sur le TTC par l'agence de l'eau
- 10% sur le TTC (Hors divers et imprévus) par le conseil départemental
- 10% sur le TTC par le Conseil Régional

3 banques ont été consultées : le Crédit Mutuel-La Banque populaire et le crédit agricole

Le Conseil Syndicat décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à réaliser auprès de la banque Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 500 000€** dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant de l'emprunt : 500 000€
- Durée : 1 an
- Echéances : Trimestrielles
- Taux d'intérêt : 3.45% fixe
- Frais de dossier : 500€

La séance est levée au 19h25.

Prochaine séance le